

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 14 juin 2018 à 19H30, sous la présidence de Monsieur Christian RENAULT, Maire.

Etaient présents : Monsieur RENAULT Christian, Maire

Monsieur PIOT Michel, Madame EHRMANN Christine, Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard, Monsieur REVEILLERE Dominique Adjoint
Monsieur AITA Jean Claude, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur BRUN Thierry, Madame CORNELOUP Isabelle, Madame COUTURE Laure, Madame FANOUILLERE Murielle, Madame MILCENT Michelle, Madame PESTIE Guilaine, Madame VILLE-VALLEE Florence,

Etaient absents excusés : Madame BERMUDEZ Claudia pouvoir à Monsieur BRUN Thierry, Madame SIMONOU Saliha pouvoir à Madame EHRMANN

Christine ,

Monsieur BOROS Charles pouvoir à Monsieur LASMARRIGUES

Jean Bernard,

Madame PECHENA Marie-Claude pouvoir à Madame

FANOUILLERE Murielle ,

Madame GRIDEL Marie Hélène pouvoir à Monsieur RENAULT

Christian ,

Monsieur ANE Richard, Monsieur TSORBA Sylvain, Madame COHENDET Christel, Monsieur GRILLOT Jean Michel,

ORDRE DU JOUR

Nomination du Secrétaire de Séance

Le conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur BOSC Fabien.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018

Les conseillers présents lors de cette séance approuvent, à l'unanimité le compte rendu du conseil du 12 avril dernier.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 16 avril 2018 : Décision de signer le renouvellement de la convention avec le CIGGC pour la transmission des dossiers des agents titulaires de la collectivité de Margency au service CNRACL pour « l'assistance retraite CNRACL »

Le 23 mai 2018 : Décision de signer un contrat relatif à la protection des données à caractère personnel avec la Société Arpège domiciliée 13 rue de la Loire 44236 Saint Sébastien sur Loire.

Monsieur Thierry Brun demande quelle est la nature du contrat avec la société Arpège.

§B

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de s'assurer pour tous les logiciels de cet éditeur utilisés par la mairie, que ces logiciels sont bien effectivement conformes avec la nouvelle loi relative à la protection des données personnelles (RGPD).

Le 25 mai 2018 : Décision de signer une convention de mise à disposition de notre agent Vincent Hélin, opérateur des activités physiques et sportives pour l'année 2018 avec la commune de Soisy sous montmorency

Le 6 juin 2018 : Décision de signer un contrat avec la Société HOB domiciliée 48 avenue de la liberté 06220 Golfe Juan pour la maintenance et l'assistance du site internet de la mairie. La prestation est de 980 euros HT soit 1176 euros TTC.

1 – Prescription de la Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU a été approuvé en date du 9 février 2017.

La commune de Margency souhaite faire évoluer ce PLU par la procédure de modification. Elle rappelle qu'elle a atteint les objectifs en matière de mixité sociale et de réponse aux besoins des margencéens. De ce fait, l'état de carence a été levé par la Préfecture en 2017.

La commune souhaite maîtriser le développement futur de grands terrains qui sont soumis à la pression de promoteurs et peuvent constituer un potentiel à bâtir important avec des incidences très sensibles sur l'équilibre de la composition urbaine, la diversité et la typologie de logements, les problèmes d'infrastructures, de circulation de stationnement, la capacité d'accueil des équipements...

Les objectifs majeurs de la modification sont :

- d'étendre le périmètre de l'OAP « Place Bernard Leclerc » afin d'améliorer le projet de requalification du cœur de ville
- d'instituer des emplacements réservés supplémentaires,
- de compléter et clarifier certaines dispositions réglementaires de certaines zones, de modifier le zonage
- de modifier l'annexe III – Normes de stationnement

Ce point a été analysé en commission politique de la ville du vendredi 18 mai.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, en l'occurrence la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le conseil municipal est informé des actions suivantes :

1. engager la procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (modification de droit commun).
2. Monsieur le Maire signera tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
3. les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2018 (honoraires commissaire enquêteur, bureau d'études).
4. noter que le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers du Val d'Oise,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins.

5. noter que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,
- Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Puisque il s'agit d'une délibération informative, Monsieur Fabien Bosc demande à Monsieur le Maire de préciser si le conseil municipal doit voter.

Monsieur le maire répond que le vote n'est pas prévu.

Dans un souci de transparence, son intention est de faire une information des conseillers municipaux avant d'engager la ville dans le processus de modification du PLU, à savoir :

- diffusion aux Personnes Publiques Associées,
- mise en place de l'enquête publique de deux mois, qui devrait débuter courant septembre

Cette information est tout à fait conforme. Il n'y a pas lieu de décaler le planning.

Madame Florence Ville-Vallée fait remarquer qu'il n'y a pas de plan dans la délibération.

Monsieur le Maire lui répond que c'est normal, il s'agit la d'une étape.

Madame Guilaine Pestie demande si les modifications de PLU mettent en péril les autres projets de la ville. Monsieur le Maire répond qu'il veut respecter le calendrier prévu.

Monsieur Thierry Brun demande si la modification de PLU concerne les bâtiments remarquables et demande si l'ancienne mairie va être détruite.

Monsieur le Maire répond que les modifications de PLU ne concernent pas les bâtiments dits « remarquables », que cette notion de « remarquable » et ses contraintes, est définie dans le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle la situation de l'ancienne Mairie.

- les conclusions des études des fondations et des murs effectués, sont alarmantes : fissures, un mur penche.
- devant cet état de fait, la mairie est en attente des conclusions du cabinet BLM qui travaille sur une piste donnée par la commission de l'urbanisme.

Guilaine Pestie précise que le travail fait en commission n'est pas un travail collectif.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle devrait commencer par venir aux commissions car elle est régulièrement absente.

FB

2 – Acceptation de l'adhésion de la CAPV et extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'intérêt Général de la Vallée de Montmorency

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'intérêt Général de la vallée de Montmorency(SIEREIG) est un établissement public créé par arrêté préfectoral du 5 avril 1965 ayant pour finalité l'exercice d'une coopération intercommunale choisie « à la carte » par ses membres.

Au titre des diverses compétences qui lui ont été déléguées, le SIEREIG assure par exemple:

- > L'aménagement du territoire en équipements publics affectés aux personnes victimes de handicap mental ou de déficience intellectuelle ;
- > Le transport public pour le réseau de bus Valmy ;
- > L'Aide et le soin infirmier 24/24h pour les personnes en perte d'autonomie ;
- > Un service de crèche familiale ;

Les communes membres de l'établissement public sont à ce jour :

- . Andilly,
- . Beauchamp,
- . Bessancourt,
- . Deuil-la-Barre,
- . Eaubonne,
- . Enghien-les-Bains,
- . Ermont,
- . Groslay,
- . Margency,
- . Montlignon,
- . Montmagny,
- . Montmorency,
- . Plessis-Bouchard,
- . Saint Gratien,
- . Saint Prix,
- . Sannois,
- . Et Soisy-sous-Montmorency.

A la suite d'une étude de transport réalisée en 1999, le SIEREIG, a signé le 06 juillet 2000 la 1ère convention de transport public portant engagement financier avec la société de Transport du Val d'Oise (TVO), gestionnaire du réseau de bus Valmy.

Ce réseau dessert aujourd'hui 366 arrêts répartis sur 17 communes grâce à 9 lignes de bus régulières. En 2017, le réseau comptabilisait 8 776 000 voyages.

Par l'effet de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), le SIEREIG est devenu un syndicat mixte ouvert en 2002. Or, par arrêté N° A15-592 SRCT du 25 novembre 2015, le Préfet du Val-d'Oise a autorisé la création de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée Communauté d'Agglomération « PLAINEVALLEE»(CAPV), issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM)et de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), et de l'extension aux communes de Montlignon et de Saint-Prix, à effet du 1^{er} janvier 2016,

A la suite, par délibération n° DL 2016 -01- 13_13 du 13 janvier 2016, la CAPV a sollicité son adhésion au syndicat mixte SIEREIG pour l'exercice de sa compétence de « transport urbain de personnes- réseau Valmy».

Cette demande d'adhésion implique que le SIEREIG étende son périmètre aux communes qui composaient l'ex-Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), celles-ci n'étant pas membres du syndicat à titre individuel.

En effet, en application de l'article L.5211-61 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), sauf domaines de compétence ayant trait à la gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire.

Les négociations portant sur le renouvellement de la Convention Partenariale de transport ayant abouti courant 2017 avec l'autorité régionale Ile de France Mobilités, le SIEREIG a, par délibération n°15.03.18.01 du 15 mars 2018 accepté la demande d'adhésion de la CAPV et sollicité l'engagement d'une procédure tendant à l'extension de son périmètre.

Par application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération du Comité syndical doit, par suite, être notifiée à chaque commune membre du SIEREIG. Le conseil municipal dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la CAPV au SIEREIG et l'extension du périmètre territorial du syndicat au périmètre de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE ». Le silence gardé par la commune pendant ces trois mois vaudra acceptation.

Cette extension ne sera acquise qu'à la majorité qualifiée des organes délibérants de chaque commune membre, soit, la majorité des deux tiers des assemblées des membres constitutifs représentant plus de la moitié de sa population totale.

Au terme de cette procédure, en cas d'avis favorable des communes, le périmètre du SIEREIG sera alors officiellement étendu par arrêté du Préfet du Val D'Oise.

Monsieur Thierry Brun demande à quoi cela sert-il.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une extension géographique.

Les conseillers présents lors de cette séance approuvent, à l'unanimité, d'une part, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » au SIEREIG et, d'autre part, la demande d'extension du périmètre du Syndicat.

3 – Demande d'avis sur proposition de service public de location de bicyclettes

Le syndicat des transports d'Île-de-France, ci-après dénommé Île-de-France Mobilités, a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Île de France. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

Le service prendra la forme d'une concession de service public. Ci-joint présentation de ce futur service. Ce service a vocation à être disponible sur tout le territoire d'Île de France.

A ce jour, la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée en intégrant Margency dans le périmètre. Conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports, le syndicat sollicite l'accord de notre commune. En cas de réponse positive de notre part, Margency sera intégré à la réflexion. Ultérieurement, la

participation de notre commune sera confirmée ou infirmée aux candidats, étant précisé que l'absence de retour de notre part dans un délai compatible avec la procédure de mise en concurrence exclura de fait notre territoire du périmètre de la concession.

Les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre sa position. A toutes fins utiles, il est précisé que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités veillera à ce que les lieux de mise à disposition du futur service soient répartis sur l'ensemble de l'Île-de-France, afin que chaque francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Madame Guilaine Pestie demande si ces emplacements vélo seront pris sur la voirie
Monsieur le Maire répond que oui, mais que les emplacements ne sont pas décidés.

Madame Guilaine Pestie dit que la majorité n'a pas de vision autre que le tout voiture en matière de transport.

Monsieur Jean-Bernard Lasmarrigues précise que la ville de Margency a bien une vision en matière de transport alternatif à la voiture avec :

- le doublement des fréquences de bus (ligne 38-01),
- le projet de construction d'une piste cyclable,
- sans pour autant, occulter les voitures que nous avons tous ;

Monsieur le Maire Précise que l'extension de l'OAP a pour but la création de places de stationnement autour de la place Leclerc.

Madame Isabelle Corneloup demande si nous ne pourrions pas prévoir les emplacements à l'avance

Monsieur le Maire est d'accord sur le principe.

Les conseillers présents lors de cette séance approuvent, à l'unanimité, la mise en place de ce service.

4 – Cotisation SMGFAVO, Décision Modificative N°1

La cotisation du Syndicat mixte pour bénéficier des services de la fourrière animale du Val D'Oise, reçue le 24 mai a augmenté de 98 euros (0,32 cts par habitant). Le budget primitif ne prévoyant que 862 euros, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter les modifications budgétaires suivantes afin de respecter les délais de mandatement.

+ 98 euros à l'article 65738 (subvention de fonctionnement aux organismes publics – SMGFAVO)

- 98 euros à l'article 022 (dépenses imprévues)

Les conseillers présents lors de cette séance approuvent, à l'unanimité les modifications budgétaires ci avant afin de respecter les délais de mandatement.

5 – Adhésion au pack lecture Publique Communautaire

La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE met en œuvre, au titre de ses compétences facultatives, une politique en matière de lecture publique consistant à animer le réseau mutualisé des bibliothèques de la communauté d'agglomérations et à proposer une offre de services adaptée aux besoins et aux ambitions du territoire.

Soutenue par l'Etat (DRAC) et le Département du Val d'Oise dans le cadre d'un contrat territoire lecture et avec l'aide de la Région Ile de France, PLAINE VALLEE propose à ses communes membres un cadre de mutualisation et de coopération permettant de conserver l'échelon de proximité communale qu'est la bibliothèque municipale tout en améliorant l'efficacité de la politique de développement de la lecture publique et en renforçant la cohérence des actions à l'échelle du territoire.

Le projet porté par PLAINE VALLEE consiste à proposer aux communes volontaires le déploiement d'un « pack lecture publique » permettant de poursuivre et d'amplifier le réseau existant en élargissant l'offre de services et en développant des actions et des fonds spécifiques à l'intention de publics ciblés (formations, actions concertées) tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les bibliothécaires au cœur de la démarche.

Pour ce faire il est nécessaire de mettre en place une convention type fixant les conditions d'adhésion au « Pack lecture publique 2018-2022 ».

Le projet de convention type à adopter détermine les engagements respectifs des parties sur le contenu des prestations et les modalités de leur financement dans le cadre mis en place par la Communauté d'Agglomération en exécution de sa délibération en date du 20 décembre 2017 relative à la mutualisation du réseau communautaire de lecture publique.

Les conseillers présents lors de cette séance autorisent, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le « pack lecture publique » et à signer la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire 2018-2021.

QUESTIONS ORALES

QUESTION 1 posée par Madame Florence Ville-Vallée : rénovation de l'ancienne mairie

Au propos de l'ancienne Mairie, page 13 du dernier "A l'écoute de Margency", vous écrivez « le cabinet architecte BLM qui continue son étude technique, en vue de déposer prochainement le permis de construire pour faire des économies, Il est prévu d'utiliser des services communs entre ce projet et le projet OPAC mitoyen. ». Pouvez-vous nous éclairer sur les accords que vous évoquez avec les acteurs et services de ce projet OPAC, et, s'il fera l'objet d'un appel d'offre ?

Réponse :

Il n'est pas possible de répondre à cette question tout simplement parce que nous n'avons pas aujourd'hui les réponses ! Cette incertitude est d'ailleurs répétée dans la question : « le cabinet BLM continue son étude technique » et plus loin « il est prévu... ».

Par souci de transparence, nous avons présenté l'état des lieux de ce projet le 18 mai en Commission Politique de la Ville mais nous avons clairement indiqué qu'il y avait encore de nombreuses inconnues à régler. En effet, le Cabinet BLM nous a indiqué qu'il ne pouvait pas

poursuivre l'étude de faisabilité qui débouchera sur un Permis de Construire si on ne lui précisait pas un scénario à choisir parmi 4 scénarii possibles (sans cela, il ne serait pas en mesure de respecter le cout et le délai de sa prestation). Suite au vote de la Commission Politique de la Ville, le Cabinet BLM a donc repris son travail et continue ses investigations pour proposer une solution architecturale et financière. Exemple : l'intervention du Cabinet PICOT suite à la demande de relevés topographiques a montré que le mur "du fond" de l'ancienne Mairie est partagé avec le garage du voisin, Monsieur DUCONTE. Quels sont les droits et les obligations de la Mairie concernant ce mur partagé sur le plan légal ? Lorsque nous aurons la réponse sur le plan légal, comment l'architecte va t'il régler le besoin sur le plan architectural ?

Nous serons donc en mesure de répondre à ces questions dans un délai de quelques semaines, selon la façon dont le Cabinet BLM aura géré les paramètres "techniques" puis légaux ; ensuite, la Mairie consultera la Commission Politique de la Ville en vue de prendre une décision.

Question 2 posée par Thierry Brun : rénovation de l'ancienne Mairie

Ce projet consiste-t-il à rénover le bâti existant et y joindre une extension ou à démolir l'ancienne mairie classée au PLU pour la reconstruire assurément à l'identique en s'affranchissant des contraintes normatives actuelles ?

Réponse :

Même réponse que ci-dessus en terme de calendrier et de connaissance du choix final.

Par ailleurs, nous souhaitons avoir un complément d'informations sur la demande « en s'affranchissant des contraintes normatives actuelles ».

QUESTION 3 posée par Madame Isabelle Corneloup : article sur les finances par Isabelle Corneloup

Dans la dernière parution "A l'écoute de Margency", en page 6, pourquoi l'adjoint délégué à la politique de la ville, voirie et urbanisme signe-t-il les articles concernant les finances de la commune ?

Réponse :

Il y a eu effectivement une erreur de dernière minute avant l'impression du document. Pour la corriger, nous allons faire paraître un article dans un prochain document distribué aux Margencéens.

Un copier-coller de dernière minute a malencontreusement remplacé le nom et la photo de Madame SIMONOU dans le dernier "Margency Infos". C'est pourtant bien elle, élue Adjointe aux Finances depuis avril 2014, qui a rédigé l'article d'information qui décrit la (bonne) situation financière de la commune.

La société graphiste qui réalise la mise en page de "A l'écoute de Margency" plaide coupable : c'est un loupé malheureux.... mais qui arrive. Tous ceux qui utilisent un clavier ou une tablette ont au moins une fois dans leur vie subi une décision que l'ordinateur avait prise à leur place....

Heureusement, nos finances ne sont pas comme l'entête de cette page : elles ne comportent pas d'erreurs et c'est grâce au travail des Services de la Mairie et de leur suivi par Madame Saliha SIMONOU.

Monsieur Maire dit que l'on doit fixer la date du conseil municipal de septembre. Normalement, le Conseil municipal se réunit le 2^{ème} jeudi du mois mais exceptionnellement il se réunira le 27 septembre car on doit faire une réunion de la commission des finances pour les sommes exactes d'achat à l'EPFIF et de vente à L'OPAC qui ne seront connues qu'en septembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H04.

Le Maire,
Christian RENAULT



Le secrétaire de séance,
Fabien BOSCH

